

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 140 Subventions (24.600 euros) à 16 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à seize associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Double Jeu Tennis Paris (n°X06436 / n°17080 / 2014_02616) –C/o Centre LGBT Paris-IDF 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association FSGL-Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (n°X02401 / n°26721 / 2014_02567) –C/o Centre LGBT 63, rue Beaubourg (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Centre Subaquatique Français-CSF (n°D06346 / n°18193 / 2014_00580) – 10, rue Caffarelli (3e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Paris Lutte (Paris Wrestling Club) (n°81921 / 2014_04558) –61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association Irène POPARD (n°D08332 / n°16166 / 2014_00695) –66, rue Saint-Antoine (4e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Racing Club de France (n°20993 / 2014_00688) –5, rue Eblé (7e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Sportif Arequipa France Pérou-ASAF PEROU (n°X00873 / n°17152 / 2014_01403) –chez Mme Elva PRADO 126, quai de Jemmapes (10e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Amicale Française des Coureurs de Fond d'Ile de France (n°D05995 / n°19588 / 2014_00748) –10, rue Erard (12e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Paris Olympique Club (n°D03387 / n°58481 / 2014_00806) –69, avenue du Général Michel Bizot (12e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club subaquatique français (n°D04336 / n°609 / 2014_00783) –11, rue Henri Michaux (13e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Contrepied (n°16909 / 2014_04863) –11, rue Caillaux (13e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association ASC Paris Latino (n°X04639 / n°20110 / 2014_00943) –14, rue Humblot (15e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Twirling club La Parisienne (n°111141 / 2014_04993) –chez M. TERRA 47, rue des Apennins (17e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Sand System Association (n°X08817 / n°17221 / 2014_00810) –chez Olivier SERRY 5, rue l'Encheval (19e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Olympique citéstars football club (O.C.F.C.) (n°X06819 / n°15974 / 2014_03817) –38, rue des Amandiers (20e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Aikido Culture et Tradition (n°122762 / 2013_08185) –56, avenue Paul Vaillant Couturier Garges les Gonesse (95).

Article 17 : La dépense correspondante, d'un montant total de 24.600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.